
ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 15/2026
Arrêté provisoire règlementant la circulation et le stationnement
sur une portion de la voie communale
Rue de la Vallière – VCn°1

Objet : Stationnement interdit véhicules légers et poids lourds
Circulation alternée par feux tricolores

- **Le Maire d'Ellon,**
- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route
- Vu la demande reçue en mairie en date du 7 juillet 2026 par l'entreprise COLLET SAS domiciliée ZA rue des Métiers – 14 280 AUTHIE - sollicitant un arrêté de circulation pendant la réalisation des travaux sur le réseau pluvial au 10 rue La Vallière
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
- Considérant l'intérêt général,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, du personnel de chantier et permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation de la façon suivante sur la portion la voie communale n° 1 entre les numéros 8 et 12 rue La Vallière visée ci-dessous à l'article 1.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 8 juillet 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation entre le numéro 8 et 12, sur le territoire de la commune d'Ellon, la circulation et stationnement seront réglementées de la façon suivante :

- ✓ *PENDANT CETTE PERIODE : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LES VEHICULES LEGERS ET POIDS LOURDS, **EXCEPTÉ POUR LES VEHICULES AFFECTES AU CHANTIER.***
- ✓ PENDANT CETTE PERIODE, UNE SEULE VOIE DE CIRCULATION SERA MAINTENUE ET UN SENS DE CIRCULATION ALTERNE, REGULE PAR DES FEUX TRICOLORES SERA MIS EN PLACE.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale, le long du chantier, sera limité à 30 km/heure

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLLET SAS. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bayeux ;
- à Monsieur le Directeur de l'entreprise COLLET SAS et conducteur de travaux ;
- à Monsieur le Président de la communauté de communes Bayeux Intercom ;
- à COLLECTEA
- à MAS Michel Delacour

Fait à Ellon, le 7 JUILLET 2026

Le Maire, Claude LEMIERE

